

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

Parçay-Meslay, le 08/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

VALDEM - Lignièrès (décharge)

Lieu-dit "Le Parmenier"
41160 Lignièrès

Références : RAPVI 2022/00148/BR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2022 dans l'établissement VALDEM - Lignièrès (décharge) implanté lieu-dit "Le Parmenier" 41160 Lignièrès. L'inspection a été annoncée le 04/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALDEM - Lignièrès (décharge)
- Lieu-dit "Le Parmenier" 41160 Lignièrès
- Code AIOT dans GUN : 0010005293
- Régime : sans
- Statut Seveso : non Seveso

ISDND en post-exploitation depuis l'année 2010.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- néant

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 23/03/2009, article 2	/	
Contrôle et suivi des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 23/03/2009, article Annexe I.1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ISDND est mise en sécurité et le suivi post-exploitation est assuré.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2009, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant notifie au préfet les mesures qu'il a prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : <ul style="list-style-type: none"> • L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des apports de déchets par des tiers ; • Des interdictions ou limitations d'accès au site ; • La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; • La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Le site est correctement mis en sécurité dans le respect de l'arrêté préfectoral (plus de déchets sur le site, clôture complète et en bon état, affichage de l'interdiction d'accès, pas de risque d'incendie ou d'explosion, surveillance des eaux souterraines assurée).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Contrôle et suivi des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2009, article Annexe I.1
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle et suivi des eaux souterraines
Prescription contrôlée : Le syndicat VALDEM est tenu d'assurer le contrôle de la qualité des eaux souterraines sur son site qu'il exploitait au lieu dit « Le Parmenier » à LIGNIERES en application de l'article 3 du présent arrêté, cette surveillance respecte les dispositions des articles I2 à I7-dessous.
Constats : La surveillance des eaux souterraines est assurée dans le respect des fréquences d'analyse et des paramètres à analyser.
Type de suites proposées : Sans suite